



Consultation au cours d'année N° 075 / 2017 Consultation sur Travaux d'entretien plomberie locaux CBS

Fournisseur:..... Télé:.....
Matricule Fiscal:..... Fax:.....
Registre commerce:..... EM@il:.....
R.I.B:.....

Désignation	MARQUE	REF	UNITEE	PUHT	TVA
Lot N° 1: Douches de sécurité			1 SERVICE		%
Lot N° 2: Robinetterie			1 SERVICE		%
Lot N° 3: conduite évacuation			1 SERVICE		%
Lot N° 4: Conduite alimentation			1 SERVICE		%
Lot N° 5: Robinet d'eau temporisé			1 SERVICE		%
Lot N° 6: Travaux locaux techniques			1 SERVICE		%
Lot N° 7: Travaux Coduites climatisation Centrale			1 SERVICE		%

Arrêtée la présente consultation à la somme de :

.....
.....

TOTAL HT	TOTAL TTC

NB : L'offre doit être adressée au CBS. Date limite est le : 10-05-2017

- Soit par la voie postale au nom de Monsieur le directeur général du centre de Biotechnologie de Sfax BP "1177" Sfax 3018.
- Soit par Rapid-Poste à l'adresse : Centre Biotechnologie de Sfax, Route Sidi Mansour Km 6 BP "1177" Sfax 3018.
- Soit déposée directement au bureau d'ordre au sein du Centre Biotechnologie de Sfax route Sidi Mansour Km 6. Contre décharge.

Conditions générales à respecter

- Le Fournisseur doit remplir obligatoirement les imprimées fournies par le CBS en respectant la désignation exacte du produit, la marque et également le conditionnement demandé.
- Toute surcharge sur l'article demandé par le CBS donne par la suite l'exclusion de l'article lors du dépouillement
- Le fournisseur s'engage à fournir les articles avec les prix proposés dans la présente consultation durant toute l'année.
- Le fournisseur s'engage à fournir au CBS des articles neufs et de bonne qualité.
- Le fournisseur s'engage à fournir les articles avec les mêmes caractéristiques et les conditionnements proposés dans la consultation.
- Toutes les feuilles doivent être parafées et signées par le fournisseur.
- Le CBS se réserve le droit de demander le changement de tout article défectueux ou ne répond pas aux caractéristiques demandées après l'avoir testé, et ce par une lettre d'information adressée au fournisseur.
- Le fournisseur est tenu de changer tout article réclamé dans un délai de 10 jours.

Le non respect de ces conditions donnera par la suite l'écartement du fournisseur de la consultation annuelle de l'année suivante

Très important : Indiquez sur l'enveloppe la mention : Consultation au cours d'année N° 075 / 2017 et NE PAS OUVRI

Signature et cachet du fournisseur